

L'an deux mille vingt cinq

Le 14 octobre 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 8 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

présents : 14

votants : 21

Actes du Maire

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Elodie MORIN

Absents : Sabine BUDYNEK, Béatrice DUMAS.

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Luca SOUSSAN

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Monsieur Le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal des actes signés en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>€ttc</i>
Finances et moyens généraux		
Fournier sophie	Guide de procédures en état civil	231,00 €
Motoculture saint jean	Pompe Honda élévation max 35m atelier municipal	469,00 €
Agrifournitures	Cuve de transport 1 020l atelier municipal	800,22 €
Prolians	Vêtements de travail services techniques Barnoud Thierry	1 066,91 €
Eurl jacques delaye	électrovanne et programmateur arrosage place mairie	592,80 €
Qualidia	État des lieux de sortie appartement T2 72 rue du 8 Mai 1945	180,00 €
Cdg 69	Participation médecine préventive 2025	1 653,00 €
Guillebert	3 arrosoirs plastique 11l cimetière, 3 arrosoirs mallette valise eau	168,96 €
Prolians	Transpalette manuel 2.5t 1 150 x525 kaki atelier municipal	379,20 €
Prolians	Vêtements de travail services techniques Delage	475,80 €
Clossur	Plaque et contreplaque château des Metiffiott de Belair pour lutrin	698,40 €
Lyon espaces verts	Broyage de la parcelle AE34 vers jardins partagés	264,00 €
Hydralians	Pièces pour assemblage pompe/cuve atelier municipal	160,42 €
Proxi contrôles	DPE location appartement 46m2 72 rue du 8 Mai 1945	100,00 €
Proxi contrôles	DPE location ERP mesurage sécu élec appart 80m2 rue du 8 Mai	200,00 €
Solyferm	3 portes sectionnelles ossature acier atelier municipal	2 172,00 €
Eurl jacques delaye	pompe Aquarius fontaine mairie	487,20 €
Altrad diffusion	isoloirs pers handicapées, rideaux, 2 urnes	3 461,45 €
Pharmacie de solaize	Pharmacie pour mairie	61,16 €
Yesss électrique	Testeur électrique atelier, 5 émetteurs portail logements	278,69 €
Lardiere	Ponçage, peinture sur Croix rue de la Croix-Rouge	1 188,00 €
Prolians	4 roulettes bleues de chariot pour tables en bois atelier municipal	190,15 €
Sylec	Dépannage sur portail atelier municipal le 1er septembre	216,00 €
Sylec	kit de gestion radioband pour portail atelier municipal	438,46 €
Lyonphot	photos d'identité pour carte professionnelle policier municipal	10,00 €
Crp elagage	Élagage, taille des arbres espaces verts	10 317,00 €
Attila	Entretien toitures divers bâtiments	2 813,74 €
Bureau alpes	Consuel compteur triphasé portes sectionnelles atelier municipal	360,00 €
Action sociale, solidarités, enfance, jeunesse et éducation		
Librairie laique	Fournitures scolaires école maternelle	460,41 €
Editions retz	Fournitures scolaires école élémentaire	318,90 €
Cars faure	Transport grottes de Soyons le 10 avril école élémentaire	945,00 €

Cars faure	Transport Musée Miniature et Cinéma le 26 mai école élémentaire	
Manutan	110 boîtes de rangement pour école maternelle	
Librairie laïque	Fournitures scolaires école maternelle	319,35 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	629,93 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école maternelle	481,57 €
Cars faure	11 transports piscine LOIRE SUR RHONE école élémentaire	1 793,00 €
Prolians	Ferme-portes local vélos écoles	311,44 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école maternelle	105,00 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école maternelle	476,78 €
Lacoste	Fournitures scolaires école maternelle	400,94 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	514,90 €
Librairie laïque	Malle géante 42 instruments école élémentaire	517,23 €
Attila	Réfection étanchéité toiture côté nord restaurant scolaire	3 265,63 €
sonnay	Réfection toiture préau école : isolant, fourniture, pose écran	4 644,00 €
Veillet julien	46 heures d'interventions musicales à l'école élémentaire	2 760,00 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	426,12 €
Musée confluences	Visite du 28 août "Mondes lointains" conseil municipal des enfants	50,00 €
Pividal	Liaison HDMI sur un TBI école élémentaire VELAY	334,26 €
Pividal	Liaison HDMI sur un TBI école élémentaire SCHAB	493,37 €
Iplecs	Commandes chasse d'eau temporisée école maternelle	729,22 €
Foussier	Bras glissière argent pour abri-vélos écoles	78,40 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	124,35 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	265,23 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	275,63 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	100,46 €
Vienne condrieu	11 séances piscine LOIRE SUR RHÔNE école élémentaire	5 665,00 €
Manutan	4 lampes Epson pour vidéoprojecteurs école élémentaire	514,56 €
Echo vert	Lambourdes, poteries ollas jamet jardin pédag élémentaire	1 900,18 €
Pividal	disjoncteur suite bureau contrôle école élémentaire	295,20 €
Pharmacie de solaize	Pharmacie restaurant scolaire	61,72 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	354,72 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	204,44 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	416,02 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	469,37 €
Lacoste	Fournitures scolaires école maternelle	462,67 €
Compagnie wakibus	Spectacle de contes "Veillée d'hiver" à l'école maternelle	400,00 €
Tranquillité, cadre de vie, proximité, attractivité économique locale		
Prestige securite	Fermeture et évacuation city park et 2 autres aires de jeux juin	2 016,00 €
Prestige securite	Fermeture et évacuation city park et 2 autres aires de jeux juillet	2 016,00 €
Prestige securite	Fermeture et évacuation city park et 2 autres aires de jeux août	2 016,00 €
Beaufrere	Création entrée charretière Avenue Portes de Lyon	9 832,80 €
Snef connect	Maintenance préventive et corrective 2025 vidéoprotection	3 240,00 €
Signaux girod	Matériel de signalétique sécurité : 2 panneaux "baignade interdite"	289,33 €
Mps toilettes	Electrovanne et buses de siège toilettes publiques	262,46 €
Abilis logistique	Housse de gilet pare-balles tactique policier municipal	278,58 €
Metacle	double centralisé avec programmation véhicule police municipale	168,00 €
Metacle	Taillage insert clef véhicule police municipale	48,00 €
RA signalisation	Potelets carottage et scellement devant commerces place mairie	480,00 €
Archipel hygiene	Destruction d'un nid de frelons asiatiques sur pylône d'éclairage	252,00 €
Prestige securite	Fermeture et évacuation city park et aires de jeux septembre	2 016,00 €
Snef connect	Fourniture et pose caméra route de Feyzin, rue du Rhône	5 430,19 €
Archipel hygiene	Destruction d'un nid de frelons mûriers rue du Grand Merquet	222,00 €
Afimi	Extincteurs église, coffrets vanne gaz salle polyvalente, gymn	807,82 €
Stem	pires pour PPMS écoles, RS, CLSH, crèche, gymnase	143,38 €
Archipel hygiene	Destruction d'un nid de frelons Côte de Chanvre	258,00 €
Projets culturels et artistiques, communication		
Blachere	Guirlandes pour illuminations	6 698,52 €

Egd bove egdb	Electricité rénovation thermique médiathèque	
30 millions d'amis	Abonnement "30 millions d'Amis" pour la médiathèque	
Mon jardin ma maison	Abonnement "Mon Jardin ma Maison" pour la médiathèque	41,50 €
Prestige securite	Service de sécurité fête de la musique	360,00 €
Laurie DIAZ	Conception 1 700 dépliant rendez-vous culturels médiathèque	990,00 €
Fleurus presse	Abonnement "Le Monde des Ados" pour la médiathèque	99,00 €
Archipel hygiene	boîtes sécurisées, mousse de contact raticide à la médiathèque	228,00 €
Pichon papeterie	Feuilles noires dessin, encre de Chine, activité médiathèque	193,38 €
Les cocottes rousses	Livres jeunesse médiathèque	1 100,00 €
Decitre	Livres médiathèque	940,00 €
Rdm video	CD médiathèque	150,00 €
Rdm video	DVD médiathèque	750,00 €
Micro-logic	Licence ZYXEL 2 ans pour USG 500 mairie	1 104,00 €
Celine fleurs	Compo commémoration Nationale Hommage aux Harkis 25 sept	150,00 €
Concept 3p	Nettoyage après travaux économies d'énergies à la médiathèque	705,60 €
Holala deco	backdrops, chariot candybar et bonbonnières Noël des enfants	930,00 €
Bayard presse	Abonnements médiathèque	283,00 €
Editions feryane	8 livres imprimés en gros caractères pour la médiathèque	180,18 €
Cuisine et vins	Abonnement "Cuisines et Vins de France" pour la médiathèque	32,00 €

Transition écologique et mobilités

Imprimerie fagnola	2 000 autocollants "stop pub" pour boîtes aux lettres	309,60 €
Flak	800 kits économies d'eau pour bâtiments communaux	19 920,00 €
Ener4	Lot CVC économies d'énergie médiathèque	94 932,00 €
Lyon espaces verts	Débroussaillage 4 800 m2 préparation terrain Parc des Vergers	2 640,00 €
Sonnay	Cornière métallique ventilation médiathèque	1 639,00 €
Eau du grand lyon	Branchement eau Parc des Vergers	7 322,40 €
Arthropologia	Accompagnement reconstitution de haies agricoles	2 424,00 €
Ener4	Recherche de fuite sur 2 climatisations à l'agence postale	1 129,20 €
Le nouveau paysage	Parc des Vergers lot 1 : aménagements, mobilier mandataire	87 893,64 €
Rhône jardin service	Parc des Vergers lot 1 aménagements, mobilier co-traitant	87 893,64 €
Am btp	Parc des Vergers lot 3 clôtures	44 000,00 €
Le nouveau paysage	Parc des Vergers lot 2 : VRD mandataire	98 661,24 €
Rhône jardin service	Parc des Vergers lot 2 VRD co-traitant	98 661,24 €
Nepsen	Dimensionnement gestion eaux pluviales photovoltaïques	3 588,00 €
Pividal	Alim électr portail parc des Vergers	1 360,62 €
Lyon espaces verts	Ramassage déchets, transport, traitement DIB parc des Vergers	3 120,00 €
L'atelier du print	Impression plastification panneau parc des Vergers	36,00 €
Bdp concept	Assistance aménagement paysager îlot des Vergers	6 000,00 €
Marta caroline	Sub énergies renouvelables : isolation des murs par l'extérieur	2 000,00 €

Vie associative et sportive

Atelier des gambins	encastrement frigo, machine à glaçons, fabr armoire balais	3 770,33 €
Eau du grand lyon	Branchement eau Nouvelle Maison des Sports	16 506,00 €
Soleus	Contrôle des équipements sportifs et récréatifs	573,60 €
Prolians	2 robinets réserve bar salle polyvalente	84,00 €
Stem	Salades, charcuterie, fromage, eau, coca forum des associations	505,36 €
Je dis vert	Fourniture et pose clôture stade	3 578,30 €
Serrurerie stefan	Déplacement portillon du stade	2 400,00 €
Sylec	Fourniture et pose jeu de cellules portail boulodrome	275,08 €
Legros tp	Sécurisation réseau électrique salle polyvalente	2 796,00 €
Echo vert	2 tuyaux souples translucides machine à tracer	31,01 €

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 13
votants : 19

Délibération n°2025-10-26

Admission en non-valeur de créances

Rapporteur : Pierre MIRABEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 14 octobre 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 8 octobre 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Elodie MORIN

Absents : Sabine BUDYNEK, Béatrice DUMAS.

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Luca SOUSSAN

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

La commune dispose de créances à l'encontre de 6 administrés correspondant à des factures de restauration scolaire remontant à 2020, 2021 et 2022 pour un montant total de 119.01 € et à l'encontre d'un autre tiers correspondant à une location de garage communal pour 2.45 €.

Elle dispose également de créances désormais éteintes à l'encontre d'un administré et reconnu en état de surendettement par la commission de surendettement des particuliers du Rhône en 2024, pour une somme de 2 232.45 €

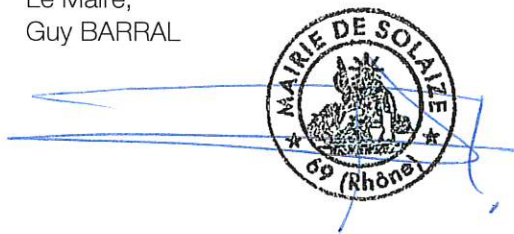
Le comptable public signalant que ces factures sont irrécouvrables en raison de leur faible montant, ou de la combinaison infructueuse d'actes, il convient de prononcer la non-valeur de ces créances.

Après en avoir délibéré, Monsieur BOMBRUN ayant reçu procuration de Monsieur LAFFONT ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, décide à l'ensemble des voix :

- D'approuver l'admission en non-valeur de ces créances
- De dire que les crédits nécessaires à l'émission des mandats sont prévus au chapitre 65 pour 2 353.91 €

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 14 octobre 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 8 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

présents : 14

votants : 21

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Elodie MORIN

Absents : Sabine BUDYNEK, Béatrice DUMAS.

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Luca SOUSSAN

Délibération n°2025-10-26

Décision modificative n°3

Rapporteur : Dominique PASTOR

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Il convient d'effectuer quelques ajustements budgétaires en cet automne.

En fonctionnement, il s'agit de revoir le montant des subventions, reprendre la somme pour le comité social, qui est de 7 085.28 € et non 6 699.57 € et d'allouer une subvention exceptionnelle de 300.00 € à la boule sportive, qui est parvenue aux quarts de finale des championnats de France Vétérans 3-4 division à Nyons en septembre. Il convient aussi de créditer l'article 673-11 pour revoir le montant d'une redevance d'occupation du domaine public

En investissement, il faut prévoir des crédits à l'article 165 pour honorer des remboursements de montants de dépôts de garantie, suit à déménagements dans les logements communaux. Et des crédits au chapitre 20, pour un audit thermique au restaurant scolaire, des licences antivirus, une migration vers GVE Cloud police municipale, un certificat annuel https pour le site de la mairie.

Voici les écritures à prévoir :

Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement	
65748/65-020	385.71 €	165/16-551	1 200.00 €
65748/65-3272	300.00 €	2031/20-281	1 700.00 €
673/67-11	1 000.00 €	2051/20-020	5 939.00 €
65568/65-020	- 1 685.71 €	2088/20-028	642.00 €
		2313/23-322	- 9 481.00 €

L'équilibre de la section de fonctionnement reste à 7 436 581.67 € et celui de la section d'investissement demeure inchangé à 4 157 848.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- D'approuver la décision modificative n°3

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL





ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE SOLAIZE - Budget communal M14-97

14/10/2025 13:39 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Solaize, le 14/10/2025
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Solaize, le 14/10/2025

Votes

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 8 octobre 2025

Signataire

BARRAL Guy, Maire

MIRABEL Pierre, 1er Adjoint

RIONDET Odile, 2ème Adjointe

MORIN Franck 3ème Adjoint

BARRAL Lucie, 4ème Adjointe

BUDYNEK Jean-Michel, 5ème Adjoint

TRINQUET Michèle, 6ème Adjointe

JACQUET Jean-Paul, conseiller municipal

BOMBRUN Alain, conseiller municipal

QUINCIEU Evelyne conseillère municipale

DUCHAMP Bruno, conseiller municipal

DEVOS Elisabeth, conseillère municipale

DUMAS Béatrice, conseillère municipale



ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE SOLAIZE - Budget communal M14-97

Signataire	
PASTOR Dominique, conseiller municipal	
GILLIARD Laurence, conseillère municipale	
HENRY Brigitte, conseillère municipale	
LAFFONT Stéphane, conseiller municipal	
JURDYC Pascal, conseiller municipal	
CORNU Audrey, conseillère municipale	
BUDYNEK Sabine, conseillère municipale	
PLE Sébastien, conseiller municipal	
MORIN Elodie, conseillère municipale	
SOUSSAN Luca, conseiller municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Solaize, le

Carrières, retraite et organisation
LMC/CAN/ABR/MFR

Affaire suivie par : Caroline ANGONIN
tél : 04 72 38 49 50
intances@cdg69.fr

Objet : Promotion interne 2025

P.J.

Monsieur Guy BARRAL
Maire
COMMUNE DE SOLAIZE
HOTEL DE VILLE
47 PLACE DE LA MAIRIE
69360 SOLAIZE

Sainte Foy-lès-Lyon, le 7 juillet 2025

Monsieur le Maire,

En application des articles L. 523-1, L. 523-5 et L. 523-6 du code général de la fonction publique, j'ai établi les listes d'aptitude de promotion interne pour l'année 2025. Je vous rappelle que la promotion interne est un mode de recrutement dérogatoire à la règle du concours et que le nombre de postes est limité par le nombre de recrutements effectués par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion ou par l'effectif du cadre d'emplois concerné.

Les listes des candidats retenus sont consultables sur le site grand public du cdg69 (www.cdg69.fr), rubrique « statut, promotion interne ».

Je vous informe que la candidature de **Madame Magdalena GALERON, rédacteur territorial** a été retenue et vous prie de trouver ci-joint le courrier et l'attestation d'inscription sur liste d'aptitude à lui remettre.

La nomination des candidats pourra intervenir à compter du 5 juillet 2025, date d'entrée en vigueur des listes d'aptitude. Les formalités nécessaires à la nomination devront avoir été effectuées préalablement (création de l'emploi, le cas échéant, et publication de la vacance d'emploi).

Le service Carrières, retraite et organisation du Centre de gestion est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Philippe LOCATELLI

Carrières, retraite et organisation
LMC/CAN/ABR/MFR

Affaire suivie par : Caroline ANGONIN
tél : 04 72 38 49 50
intances@cdg69.fr

Madame Magdalena GALERON

Sous/couvert de Monsieur le Maire
COMMUNE DE SOLAIZE
HOTEL DE VILLE
47 PLACE DE LA MAIRIE
69360 SOLAIZE

Objet : inscription sur liste d'aptitude - promotion
interne 2025

Sainte Foy-lès-Lyon, le 7 juillet 2025

P J : 1

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser votre attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de **rédacteur territorial** établie au titre de la promotion interne.

Je vous invite à prendre connaissance **plus particulièrement des conditions de réinscription ou de radiation de la liste d'aptitude précisées sur cette attestation.**

Si votre nomination ne peut être effectuée auprès de votre employeur actuel et afin de vous aider dans votre recherche de poste, vous pouvez bénéficier des services de la Bourse de l'emploi du Centre de gestion.

L'ensemble des offres est accessible par Internet (www.cdg69.fr), ainsi qu'au service Bourse de l'emploi du Centre de gestion.

Je vous remercie de bien vouloir informer mes services lors de votre recrutement afin de permettre la mise à jour de la liste d'aptitude.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le Président,



Philippe LOCATELLI

ATTESTATION D'INSCRIPTION SUR
LISTE D'APTITUDE

GRADE DE RÉDACTEUR
TERRITORIAL

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon atteste que :

Madame Magdalena GALERON

est inscrite sur la liste d'aptitude établie au titre de la **promotion interne** pour l'accès au grade de rédacteur territorial (arrêté n° 2025-175 du 3 juillet 2025 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon).

*L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du **5 juillet 2025**. Elle peut être renouvelée pour une troisième année puis pour une quatrième année. Il appartient à la personne inscrite de **demandeur sa réinscription** au Centre de Gestion **avant le terme de la deuxième année puis, le cas échéant, de la troisième année**. Cette demande doit être formulée **par écrit**.*

Le décompte de cette période est suspendu dans les conditions suivantes :

- *pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de solidarité familiale, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national ;*
- *jusqu'au terme de leur mandat, pour les élus locaux ;*
- *pendant la durée du contrat lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique dès lors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.*
- *à la demande de l'intéressé, pendant la durée de l'engagement souscrit au titre du service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national et jusqu'à la fin de cet engagement.*



Le Président,

Philippe LOCATELLI

« Arrêté »

N° 2025-175

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois de **RÉDACTEUR TERRITORIAL** au titre de la promotion interne – Année 2025 –

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L.523-1, L.523-5 à L.523-6,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,

Considérant que 539 fonctionnaires et contractuels en CDI du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ont été recensés dans les effectifs de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements affiliés, permettant d'inscrire 21 fonctionnaires sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par voie de promotion interne au titre de l'année 2025 en application de l'article 2 du décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 précité,

Arrêté :

Article 1 : À compter du 5 juillet 2025, la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2025 est dressée ainsi qu'il suit :

BLANCHON Audrey
BRENIER Chrystèle
BUISSON Stéphanie
CROS Sophie
DELORME Véronique
DUBREUIL Corinne
FLEURY Mélodie
GALERON Magdalena
JANOWSKI Déborah
LUMBROSO Anne
MONTMARTIN Fabrice
PUYRAVAUD Chrystelle

Article 2 : À compter du 5 juillet 2025, la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial principal de 2^e classe au titre de la promotion interne pour l'année 2025 est dressée ainsi qu'il suit :

BORGHESE Caroline
BOUCHUT Claire
DUJEANCOURT Christine
FOVET Christophe
GUILLARD Marina
NICOD Sophie

Article 3 : À compter du 5 juillet 2025, la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial, par voie dérogatoire réservée aux secrétaires généraux de mairie, au titre de la promotion interne pour l'année 2025 est dressée ainsi qu'il suit :

APPERCEL-CONVERT Stéphanie
BONNEPART Julie
BUFFIN Sylvie
DARGERÉ Christèle
GARDE Frédérique
LONGET Carole
PERTUSIER Christine

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 03/07/2025
Le Président,




Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.

Nombre de membres en exercice : 23
présents : 14
votants : 21

Délibération n°2025-10-28

Création d'un emploi permanent de Rédacteur catégorie B à temps complet

Rapporteur : Pascal JURDYC

L'an deux mille vingt cinq

Le 14 octobre 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 8 octobre 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Elodie MORIN

Absents : Sabine BUDYNEK, Béatrice DUMAS.

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Luca SOUSSAN

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'encadrer et former les agents administratifs assurant les postes d'accueil de la mairie, d'état civil, élections, gestion des salles, des manifestations, gestion des associations, urbanisme, cimetière, commission des impôts direct, adressage, régie de recettes,

Compte tenu de l'inscription par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de La Métropole sur la liste d'aptitude de la Promotion Interne au grade de Rédacteur 2025 d'un agent de la commune à compter du 5 juillet 2025, il convient de proposer la création d'un poste de Rédacteur (filière administrative), catégorie B à temps complet. Ce poste sera pourvu en interne.

L'agent peut être amené à effectuer des heures supplémentaires pour nécessité de service et bénéficie du RIFSEEP.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de Rédacteur, catégorie B à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026. Le poste sera occupé par l'agent en place, bénéficiant de cette promotion

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- De créer le poste à compter du 1^{er} janvier 2026 tel que présenté et supprimer le poste précédemment occupé
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De modifier ainsi le tableau des emplois joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL

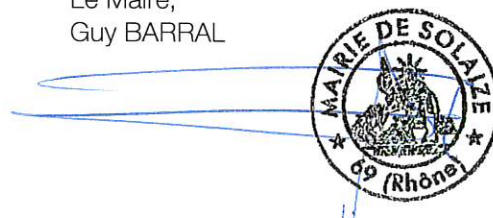


TABLEAU DES EFFECTIFS

Création / modification	Grade	Cat	nb d' emploi	durée hebdo	Missions	Pourvu	heures
Filière Administrative			7	213		7	213
30/03/2014	Attaché Principal	A	1	35	Chargé de mission	1	35
02/07/2024	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	35	Compta	1	35
14/10/2025	Rédacteur création	B	1	35	Responsable Accueil secrétariat	1	35
04/10/2022	Adjoint Administratif principal de 1ère classe suppression	C	1	35	Accueil secrétariat	0	0
30/03/2016	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	35	Accueil secrétariat	1	35
31/01/2018	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	35	Accueil secrétariat	1	35
22/03/1995	Agent administratif Agence Postale	C	1	19	La poste	1	19
22/03/1995	Agent administratif Agence Postale	C	1	19	La poste	1	19
Filière Technique			4	140,0		3	105,0
22/05/2019	Technicien principal de 1ère classe	B	1	35	Services techniques	0	0
09/04/2024	Agent de maîtrise principal	C	1	35	Services techniques	1	35
22/01/2015	Adjoint Techniques Principal de 1ère classe	C	1	35	Services techniques	1	35
01/11/2015	Adjoint Technique de 1ère classe	C	1	35	Services techniques	1	35
Scolaire/Animation/Petite enfance			6	164,75		4	128,50
01/10/2009	Adjoint Technique 2ème classe	C	1	27	ATSEM remplaçante	1	27
15/10/2014	ATSEM Principal 1ère classe	C	1	35	ATSEM remplaçante	1	28
30/01/2019	ATSEM Principal 1ère classe	C	1	28	ATSEM titulaire	1	28
26/06/2019	ATSEM Principal 2ère classe	C	1	28	ATSEM titulaire	1	28
20/05/2015	ATSEM 1ère classe	C	1	35	ATSEM titulaire	1	17,5
13/02/2024	Adjoint d'Animation 2ème classe	C	1	11,75	Restaurant scolaire	0	0
Police municipale			2	35		1	35
20/09/2016	chef de service de police municipale principal 2ème classe	C	1	35	PM	1	35
09/02/2021	Policier Municipal	C	1	35	PM	0	0
Filière culturelle			3	70		3	70
31/01/2018	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1ère classe	B	1	35	Responsable bibliothèque	1	35
21/11/2007	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	20	Adjoint titulaire	1	20
06/04/2021	Adjoint administratif (contrat de projet)	C	1	15	Médiateur numérique	1	15
			22	657,75	Total Gal	19	551,50
				18,79	ETP		15,76

Nombre de membres en exercice : 23
présents : 14
votants : 21

Délibération n°2025-10-29

Instauration du régime indemnitare des agents de la filère police municipale

Rapporteur : Dominique PASTOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 14 octobre 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 8 octobre 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Elodie MORIN

Absents : Sabine BUDYNEK, Béatrice DUMAS.

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Luca SOUSSAN

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Les agents relevant de la filière police municipale ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

En revanche, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 a modifié le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale pour s'en rapprocher, en instaurant une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière.

Conformément à l'article 1 de ce décret, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer cette indemnité.

Monsieur Le Maire propose d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable dans les conditions suivantes :

- 1. La part fixe de l'ISFE** est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

Cadre d'emplois	Catégorie	Taux
Directeur de police municipale	A	33%
Chef de service de police municipale	B	32%
Agent de police municipale	C	30%
Garde champêtre	C	30%
Périodicité de versement	mensuelle	

- 2. La part variable de l'ISFE** tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant et basé sur l'entretien professionnel. Il est proposé de retenir :
 - les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs fixés avec résultats mesurables
 - les compétences professionnelles et techniques
 - les qualités relationnelles : comportement de l'agent envers ses collègues, l'équipe, la hiérarchie et les usagers
 - la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ou les sujétions particulières imposées

Il est proposé d'établir le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ainsi :

Cadre d'emplois	Catégorie	Montant annuels maximum
Directeur de police municipale	A	9 500 €
Chef de service de police municipale	B	7 000 €
Agent de police municipale	C	5 000 €
Garde champêtre	C	5 000 €
Périodicité de versement	50% mensuelle et 50% annuelle suivant l'évaluation	

3. Modalités communes

- a. L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres indemnités et à la manière de servir à l'exception :
- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
 - Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.
- b. Elle est versée dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste au prorata de son temps de travail
- c. Modalités de maintien et de suppression ou de réduction
- Les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les formations professionnelles, sont comptabilisés comme des présences effectives.
 - En cas de congé d'accident de service, maladie professionnelle, l'indemnité suit le sort du traitement.
 - En cas de maladie de longue durée, pas de maintien
 - En cas de longue maladie ou grave maladie, l'indemnité est maintenue à hauteur de 33% la 1ère année et 60% les 2èmes et 3èmes années.
 - En cas de Maladie ordinaire : pour tout arrêt de plus de 5 jours consécutifs ou non, le montant de l'indemnité sera réduit au 1er jour d'arrêt et au prorata du montant mensuel. La réduction sera imputée, selon la période d'établissement de la paie sur le montant du mois suivant.
 - En cas de temps partiel thérapeutique lié au service (accident du travail, de trajet ou maladie professionnelle), l'indemnité est maintenue.
 - Agent en surnombre : les textes prévoient qu'en cas de mise en disponibilité, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Pour une cohérence de l'ensemble, le versement du régime indemnitaire sera également suspendu en cas de mise en surnombre, excepté si l'agent se voit confier une mission par le CDG ou le CNFPT et uniquement pendant cette période.
- d. Revalorisation : Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

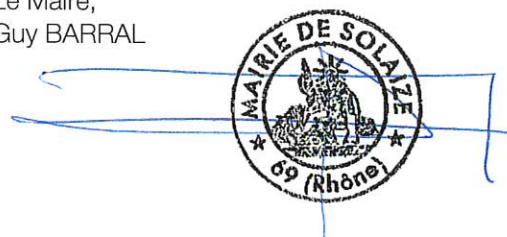
Vu l'avis du comité social territorial du 13 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable dans les conditions ci-dessus décrites
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet le premier jour du mois suivant sa transmission au contrôle de légalité.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.
- D'abroger les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi visés dans la présente délibération

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 14
votants : 21

Délibération n°2025-10-30

Création d'un emploi permanent de Brigadier-Chef Principal à temps complet

Rapporteur : Franck MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 069-216902965-20251014-20251030-DE



L'an deux mille vingt cinq

Le 14 octobre 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 8 octobre 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Elodie MORIN

Absents : Sabine BUDYNEK, Béatrice DUMAS.

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Luca SOUSSAN

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Considérant les crédits inscrits au budget prévisionnel 2025 et le tableau des effectifs,

Une vacance de poste a été publiée fin 2023 pour recruter un 2ème agent de police municipale suite au départ du précédent. Malheureusement, aucune candidature n'a abouti faute de candidats aux qualifications requises.

Récemment, un brigadier-chef principal a demandé sa mutation à Solaize.

Considérant les besoins du service, de la commune et la nécessité de créer un emploi permanent de brigadier-chef principal à temps complet permettant ce recrutement par voie de mutation qui répond aux besoins du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De créer, à compter du 15 octobre 2025, un emploi permanent de Brigadier-chef principal. La rémunération de référence s'effectue sur la base grade de brigadier-chef principal.
- D'approuver le tableau des effectifs joint
- De dire que ses missions principales seront d'assurer la surveillance de la commune, des écoles, des équipements et de la voie publique au quotidien et dans le cadre de Vigipirate ou toute circonstance d'urgence, des élections, manifestations et cérémonies. L'agent pourrait ainsi travailler les samedis, dimanches et jours fériés, si nécessaire et en fonction des évènements. Il sera amené à effectuer des heures supplémentaires qui seront rémunérées au barème en vigueur.
- De dire que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire décidé par le Conseil municipal en référence à la délibération n°2025-09-28 à compter de son entrée en fonction

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Annexe à la délibération n°2025-10-30 du 14 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 069-216902965-20251014-20251030-DE



Création / modification	Grade	Cat	nb d'emploi	durée hebdo	Missions	Pourvu	heures
Filière Administrative			7	213		7	213
30/03/2014	Attaché Principal	A	1	35	Chargé de mission	1	35
02/07/2024	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	35	Comptable	1	35
14/10/2025	Rédacteur	B	1	35	Responsable Accueil secrétariat	1	35
30/03/2016	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	35	Accueil secrétariat	1	35
31/01/2018	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	35	Accueil secrétariat	1	35
22/03/1995	Agent administratif Agence Postale	C	1	19	La poste	1	19
22/03/1995	Agent administratif Agence Postale	C	1	19	La poste	1	19
Filière Technique			3	140,0		2	105
22/05/2019	Technicien principal de 1ère classe	B	1	35	Services techniques	0	0
09/04/2024	Agent de maîtrise principal	C	1	35	Services techniques	1	35
22/01/2015	Adjoint Techniques Principal de 1ère classe	C	1	35	Services techniques	1	35
01/11/2015	Adjoint Technique de 1ère classe	C	1	35	Services techniques	1	35
Scolaire/Animation/Petite enfance			6	164,8		5	128,5
01/10/2009	Adjoint Technique 2ème classe	C	1	27	ATSEM remplaçante	1	27
15/10/2014	ATSEM Principal 1ère classe	C	1	35	ATSEM remplaçante	1	28
30/01/2019	ATSEM Principal 1ère classe	C	1	28	ATSEM titulaire	1	28
26/06/2019	ATSEM Principal 2ème classe	C	1	28	ATSEM titulaire	1	28
20/05/2015	ATSEM 1ère classe	C	1	35	ATSEM titulaire	1	17,5
13/02/2024	Adjoint d'Animation 2ème classe	C	1	11,75	Restaurant scolaire	0	0
Police municipale			2	70		2	70
20/09/2016	chef de service de police municipale principal 2ème classe	C	1	35	PM	1	35
14/10/2025	brigadier-chef principal création	C	1	35	PM	1	35
09/02/2021	Policier Municipal suppression	C	1	35	PM	0	0
Filière culturelle			3	70		2	70
31/01/2018	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1ère classe	B	1	35	Responsable bibliothèque	1	35
21/11/2007	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	20	Adjoint titulaire	1	20
06/04/2021	Adjoint administratif (contrat de projet)	C	1	15	Médiateur numérique	1	15
			22	657.8	Total	20	586,5
				18,79	ETP		16,76

L'an deux mille vingt cinq

Le 14 octobre 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 8 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

présents : 14

votants : 21

Délibération n°2025-10-31

Instauration des heures complémentaires

Rapporteur : Pascal JURDYC

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Elodie MORIN

Absents : Sabine BUDYNEK, Béatrice DUMAS.

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Luca SOUSSAN

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Vu le code général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 octobre 2025

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires. Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale, par des agents de catégorie A, Bou C, qu'ils soient titulaires ou contractuel.

Les agents employés à temps non complet, fonctionnaires et contractuels de droit public, sont amenés à effectuer des heures complémentaires. Il convient donc de les instaurer et de prévoir leur indemnisation ainsi que les modalités de calcul de majoration.

Le décret n° 2020-592 précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820, la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet. Il ouvre la possibilité de majorer l'indemnisation des heures complémentaires lorsque l'organe délibérant le décide après avis préalable du comité social territorial, de la manière suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.
- De dire que ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 et majorées en application du même décret selon les modalités suivantes :
 - a. 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
 - b. 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet le premier jour du mois suivant sa transmission au contrôle de légalité.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.
- D'abroger la délibération 25 septembre 1996 relative aux heures complémentaires

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 14
votants : 21

Délibération n°2025-10-32

Prise en charge des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire

Rapporteur : Elodie MORIN

Depuis sa création, le SDMIS développe le volontariat, maillon essentiel du dispositif de sécurité civile. La loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique a ainsi conforté le rôle des sapeurs volontaires dans ce dispositif. L'organisation des secours repose notamment sur la nécessité, pour les sapeurs-pompiers volontaires, d'être disponibles pour leurs missions. Les conventions signées par le SDMIS avec des employeurs publics et privés de sapeurs-pompiers volontaires permettent déjà à ces derniers de pouvoir concilier leur activité professionnelle avec leur engagement au service de leurs concitoyens.

Pour assurer le départ des secours, le SDMIS veut développer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires les journées en semaine. Des parents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, ne peuvent se rendre disponibles à certaines heures car ils assurent la garde de leur enfant lors de la pause méridienne et après la fin du temps scolaire.

La présente convention a ainsi pour objet de permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire. Ce temps périscolaire peut être organisé par la commune ou bien relever d'une association.

Il est donc proposé de s'engager par convention à prendre en charge les enfants des sapeurs-pompiers volontaires partis en intervention et qui se trouvent dans l'impossibilité de récupérer leurs enfants à la fin du temps scolaire.

Principes de fonctionnement :

- Le sapeur-pompier volontaire informe obligatoirement ou fait informer le responsable du service périscolaire. L'enfant sera dirigé au service périscolaire par un membre de l'établissement.
- Tous les enfants devront faire l'objet d'une inscription par les parents au restaurant scolaire et à la garderie au préalable. Une liste des enfants susceptibles d'être concernés sera adressée par les parents au directeur du périscolaire et de la restauration scolaire
- Les sapeurs-pompiers volontaires pourront demander au SDMIS le remboursement des frais éventuels engagés dans le cadre de l'article 1, sur présentation de la facture correspondante.
- La convention est conclue pour un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la Prise en charge des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire ainsi que les modalités décrites
- D'autoriser le Maire à signer la convention jointe s'y rapportant

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 14
votants : 21

Délibération n°2025-10-33

Convention avec la SPA

Rapporteur : Bruno DUCHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 069-216902965-20251014-20251033-DE



L'an deux mille vingt cinq

Le 14 octobre 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 8 octobre 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Elodie MORIN

Absents : Sabine BUDYNEK, Béatrice DUMAS.

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Luca SOUSSAN

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Le principe de la fourrière municipale pour les chats et les chiens est prévu par l'article L 211-24 du code rural. Chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errant ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ».

S'il appartient au maire d'exercer son pouvoir de police pour lutter contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation, il est possible que la gestion de la fourrière soit déléguée à un organisme privé qui peut être une association de protection animale ou une société spécialisée. La commune de Solaize fait appel à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud Est.

Sont exclus de cette convention de fourrière :

- Les interventions liées aux campagnes de capture des chiens et chats errants (art 211-12 code rural)
- Les campagnes de stérilisation visées à l'article L 211-27 du code rural, sauf lorsqu'un partenariat est conclu et que la SPA participe à une telle campagne mise en œuvre par la commune
- Les demandes de prise en charge d'animaux dangereux sur arrêtés (art L211-11 et s. code rural)
- Les demandes relatives à des abandons de chiens et chats par leurs détenteurs

Pour les années 2026 et 2027, il est proposé que la commune renouvelle

- Sa convention avec la SPA prévoyant un fournisseur sans transport pour une durée de 2 ans avec une participation de 0.60 € par habitant
- Son partenariat avec la SPA quant à la stérilisation des chats

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de fourrière sans transport avec la SPA et une participation de 0.60 € par habitant
- De renouveler le partenariat avec la SPA sur la stérilisation des chats errants dans les lieux publics communaux
- D'approuver un éventuel partenariat avec la SPA quant à la maltraitance animale
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et ses annexes
- De dire que les crédits à prévoir seront inscrits aux budgets primitifs 2026 et 2027

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 14
votants : 21

Délibération n°2025-10-34

Convention cadre sur les services numériques partagés avec les communes

Rapporteur : Lucie BARRAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 14 octobre 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 8 octobre 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Elodie MORIN

Absents : Sabine BUDYNEK, Béatrice DUMAS.

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Luca SOUSSAN

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

La Métropole de Lyon a mis à disposition des communes des outils numériques dans un cadre conventionnel unique et commun par le biais d'une convention cadre. Depuis 2015, le développement de services numériques pour les usagers est considéré comme un intérêt majeur. Par conséquence, de nombreux services numériques ont été déployés en partage avec les communes avec pour chaque service, une convention et des modalités propres.

La Métropole propose désormais une convention cadre pour améliorer la visibilité de l'offre de services numériques mise à disposition de chaque commune. Elle définit les principes communs (modalités, règles, tarification, services communs). Chaque service numérique partagé fait l'objet d'une annexe qui en précise les spécificités.

La convention cadre définit les modalités de mise à disposition de services numériques par la Métropole de Lyon à la commune et les modalités d'utilisation de ces outils, les responsabilités réciproques, le partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement. La convention cadre est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, sauf résiliation expresse, et pour une durée maximum de six ans.

Les services numériques partagés sont visés par des annexes à la convention cadre : Toodego, laclasse.com auxquels la commune n'adhère pas car la dépense – pour une commune de la taille de Solaize – n'est pas à la mesure du service rendu. En revanche d'autres applicatifs, quotidiennement utilisés par les services ont vocation à entrer dans le giron couvert par la convention et font l'objet d'un avenant, avenant n°1 : data.grandlyon.com (plateforme d'ouverture et d'échange de données, permettant aux communes de publier et de valoriser leurs données ouvertes, avec un accompagnement technique et éditorial de la Métropole) ainsi que Geonet (application web pour consulter les données géographiques de la Métropole, accessible via un extranet dédié).

Il est donc nécessaire d'adhérer au cadre général ainsi qu'à l'avenant n°1. Les applications citées, utilisées par la commune sont gratuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention cadre offre de services numériques à l'utilisateur entre la commune de Solaize et la Métropole de Lyon ainsi que son avenant n°1 et ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les avenants et annexes concernant les applicatifs réellement utilisés par les services municipaux ou tout document y afférent,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



L'an deux mille vingt cinq

Le 14 octobre 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 8 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

présents : 14

votants : 21

Délibération n°2025-10-35

Lancement d'une étude d'imprégnation sur les perfluorés

Rapporteur : Jean-Paul JACQUET

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBURON, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Elodie MORIN

Absents : Sabine BUDYNEK, Béatrice DUMAS.

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Luca SOUSSAN

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Dans un souci de préservation de la santé publique et face aux préoccupations croissantes liées à la présence de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), également appelées perfluorés, il apparaît nécessaire d'approfondir les connaissances sur leur impact au sein de la population locale.

A l'initiative du Maire, Jérôme Morige, la Ville de Pierre-Bénite d'Oullins-Pierre-Bénite une procédure pénale a été lancée sur la base d'une plainte déposée contre X. Les Maires des communes impactées ont adhéré à faire de cette plainte, une action collective et se sont fédérés une quarantaine de communes, communautés de communes, syndicats des eaux... des territoires impactés par la pollution aux PFAS.

L'objectif est de faire reconnaître les préjudices subis par les communes et, par voie de conséquence, par leurs habitants.

Afin de disposer de données objectives et localisées, il est proposé de mettre en place une étude épidémiologique visant à évaluer les taux d'imprégnation aux perfluorés au sein de la population. Cette démarche s'inscrit non seulement dans une volonté de prévention, de transparence et d'aide à la décision en matière de politiques de santé publique et d'environnement, mais également dans le cadre de l'action pénale collective.

La conduite de cette étude repose sur un groupement pluridisciplinaire garantissant son objectivité, sa rigueur scientifique et sa crédibilité. Ce groupement réunit un laboratoire spécialisé, un institut de sondage reconnu, ainsi qu'un chef de projet issu du monde scientifique. Ce dernier, biostatisticien de formation et expert en méthodologie, est chargé de concevoir l'ensemble du protocole d'étude d'imprégnation : définition du design, critères de sélection de l'échantillon, outils de recueil des données et modalités d'analyse. Dans une démarche éthique et réglementaire, le dossier d'étude sera soumis au Comité de protection des personnes (CPP) ou au Comité d'éthique ainsi qu'à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), garantissant ainsi le respect des droits fondamentaux des participants, notamment en matière de consentement et de protection des données personnelles.

Une fois validée par les différents comités, l'étude sera réalisée à l'automne 2025, pour une publication des résultats fin novembre.

L'étude reposera sur un panel de 500 personnes tirées au sort parmi les habitants des entités cosignataires de la plainte. Ce panel sera constitué de manière à garantir une représentativité socio-démographique fidèle aux populations concernées (âge, sexe, répartition géographique, etc.). Le tirage au sort permettra de limiter les biais de sélection et d'assurer l'impartialité de l'échantillon. Les personnes sélectionnées seront contactées individuellement et invitées à participer sur la base du volontariat, après avoir reçu une information complète et transparente sur les objectifs, les modalités et les garanties éthiques de l'étude.

Le coût total de l'étude est estimé à 98 000 €ht, financé par l'ensemble des collectivités territoriales et syndicats des eaux concernés. Leur participation sera fonction du nombre d'habitants. Elle est évaluée à 27 centimes par habitant soit un total de 810,91 € (ttc).

La Ville de Pierre-Bénite se positionne comme commanditaire de l'étude et agit à ce titre au nom et pour le compte du Collectif des territoires en actions, représentant l'ensemble des collectivités signataires de la plainte. Elle assurera la coordination administrative et financière de l'opération, en lien avec les partenaires scientifiques et institutionnels impliqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution du Collectif des territoires en action représentant l'ensemble des collectivités s'étant jointes à la plainte contre X.
- D'approuver le coût de l'étude ainsi que la contribution financière de la commune de Solaize pour sa réalisation.
- De dire que les crédits sont à inscrire au BP 2025 au chapitre 65
- D'autoriser le Maire à signer le protocole d'étude d'imprégnation et tout document afférent, afin de lancer et réaliser l'étude, pour le compte du Collectif des territoires en Action.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



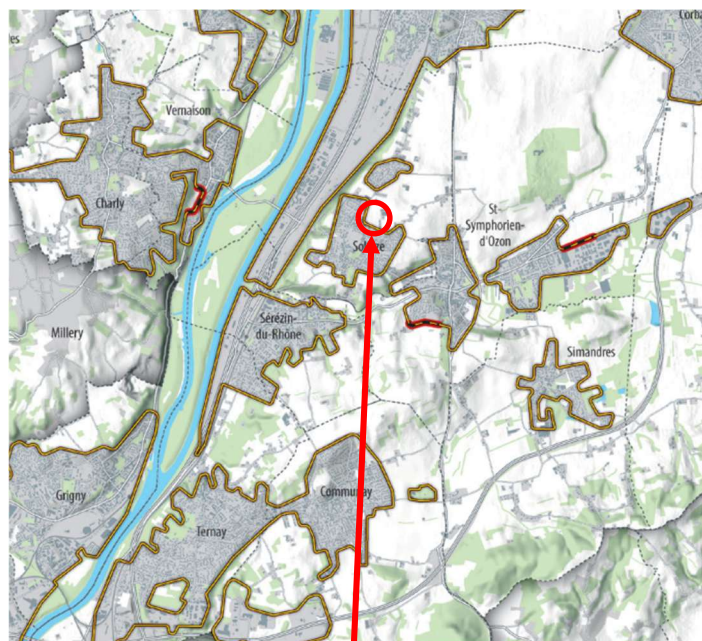
Annexe cartographique à la délibération n°2025-10-36

Le SEPAL est en charge de l'élaboration du SCoT de l'agglomération lyonnaise, qui couvre le territoire de la commune de Solaize, dont la version actuellement en vigueur a été approuvée le 16 décembre 2010 puis modifiée le 17 mai 2017.

Actuellement, le SEPAL poursuit la révision de ce SCoT. Le projet de SCoT révisé a été arrêté le 14 mars 2025 par le conseil syndical du SEPAL (lien pour consulter le projet de SCoT : https://www.scot-agglolyon.fr/projet_scot_arrete_14mars2025/).

Par rapport au SCoT actuellement en vigueur, trois séries d'évolutions viennent principalement porter atteinte aux intérêts de la commune de Solaize.

En premier lieu, l'annexe cartographique n°2 du DOO a exclu de « l'enveloppe urbanisable 2040 », la zone à urbaniser AU2 située au nord-est du territoire communal en figeant, dans ses limites actuelles, l'enveloppe urbaine de la commune de SOLAIZE. L'approbation, en l'état, du projet de SCoT serait susceptible de compromettre l'aménagement de cette zone AU2 pourtant nécessaire à la création de logements sur le territoire communal.



emplacement de la zone AU2

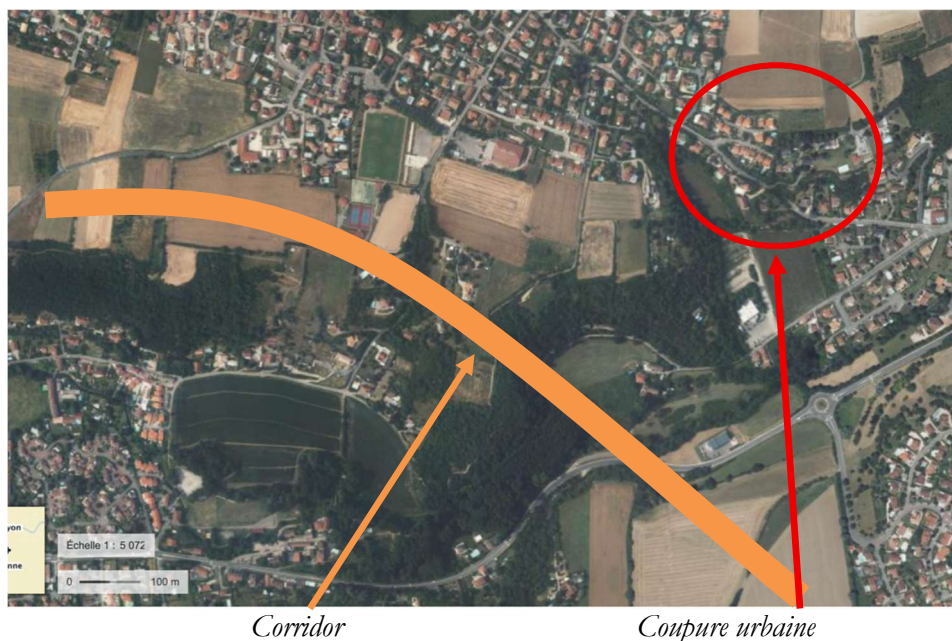
Or, la Commune s'était mobilisée lors de la récente modification n° 4 du PLUi-H de la Métropole de Lyon en 2024 pour que cette zone AU2 ne soit pas réduite comme l'envisageait initialement la Métropole. La Commune avait obtenu gain de cause.

Ce classement en zone AU2 n'a, depuis, pas été remis en cause par la Métropole de Lyon à l'occasion des différentes procédures d'évolution du PLUi-H.

Il apparaît donc indispensable que le SCoT ne vienne pas remettre en cause la zone AU2.

En deuxième lieu, le projet de SCoT arrêté par le SEPAL identifie un corridor écologique séparant la commune de Solaize et la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon.

Ce corridor écologique n'existe toutefois pas dès lors qu'aucune coupure verte ne sépare les deux communes. En effet, la rue de l'Ozon, bordée par un quartier pavillonnaire, permet de relier les tissus urbains des deux communes.



L'identification du corridor écologique s'est doublée du fait que ledit secteur a été considéré comme ne relevant pas de « l'enveloppe urbanisable 2040 » dans le projet de SCoT.

L'identification du corridor écologique et les erreurs concernant les limites de « l'enveloppe urbanisable 2040 » constituent donc une erreur manifeste d'appréciation.

En cet état, le Maire de la commune de Solaize a adressé au Président de la commission d'enquête un courrier en date du 12 septembre 2025 demandant la modification du projet de SCoT arrêté à l'issue de l'enquête publique (cf. pièce jointe).

Ce courrier identifie, **en troisième et dernier lieu**, deux autres décalages entre le projet de SCoT arrêté et la réalité du terrain (s'agissant de la coupure verte entre Sérézin du Rhône et Solaize et les marges de l'enveloppe urbaine qui incluent des quartiers urbanisés).

PJ : Courrier du 12 septembre 2025 adressé à la commission d'enquête et son annexe

Monsieur le Président de la
commission d'enquête
Domicilié en cette qualité au SEPAL
Tour Part Dieu – 13ème étage
129, rue Servient
69003 LYON

Solaize, le 12 septembre 2025

Objet : contribution de la commune de SOLAIZE au projet de SCoT arrêté par le SEPAL le 14 mars 2025
LRAR n°2C 189 980 6053 1

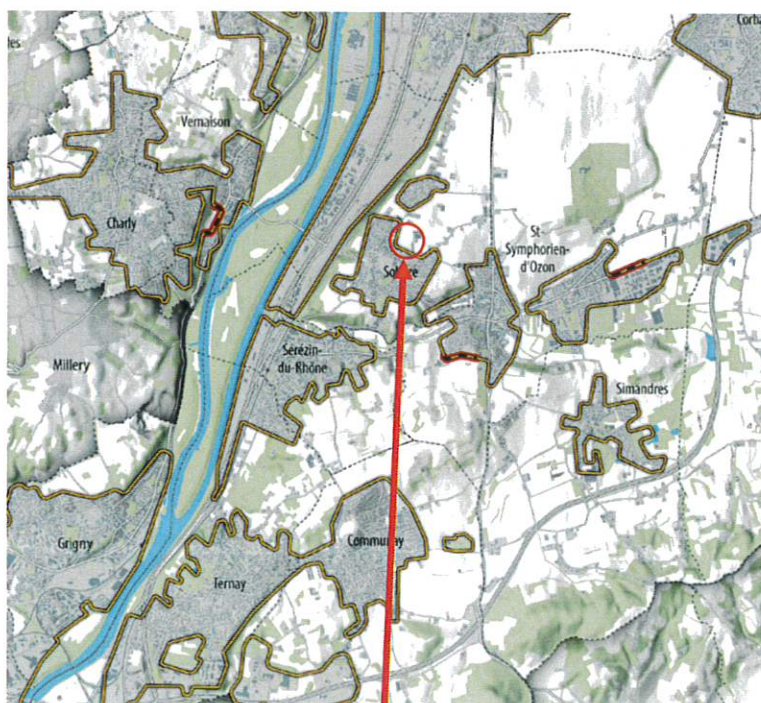
Monsieur Le Président,

La commune de SOLAIZE entend porter à votre attention sa contribution concernant la révision du SCoT de l'agglomération lyonnaise.

Celle-ci porte sur cinq points qui se regroupent en deux points particuliers : les limites de l'enveloppe urbanisable 2040 au nord-est du territoire communal (1) et le corridor écologique situé au sud (2).

1. Sur les limites de l'enveloppe urbanisable 2040

A la lecture du projet de SCoT arrêté le 14 mars 2025, nous avons été surpris de constater que l'annexe cartographique n°2 du DOO a exclu de « l'enveloppe urbanisable 2040 », la zone à urbaniser AU située au nord-est du territoire communal (cf. pièce jointe) en figeant, dans ses limites actuelles, l'enveloppe urbaine de la commune de SOLAIZE :



emplacement de la zone AU2

Je tiens à vous faire part de l'importance que revêt pour la commune de SOLAIZE l'aménagement de cette zone à urbaniser, qui correspond à l'emprise d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle (OAP n° 2, dite Nord du Bourg). En effet, le territoire de la Commune est grevé de nombreuses servitudes d'utilité publique (PPRT de la vallée de la chimie et PPRNI de la Vallée de l'Ozon) qui limitent drastiquement son développement.

Pour pallier cette difficulté de développement, la zone à urbaniser considérée a été créée, en compatibilité bien évidemment avec le SCoT actuel, lors de la révision n°2 du PLUi-H de la Métropole de Lyon en 2019 pour répondre aux besoins de logements de la commune de SOLAIZE (cf. rapport de présentation du PLUi-H, tome 3, p. 46). La création de cette zone est intervenue alors même que le PLUi-H a procédé au reclassement en zone A ou N de très nombreuses anciennes zones AU ; c'est donc bien la preuve que cette zone AU répond à un besoin réel de la Commune.

La Métropole de Lyon a d'ailleurs récemment confirmé le classement du secteur en zone AU2 lors de l'approbation de la modification n°4 du PLUi-H, le 16 décembre 2024 (cf. pièce jointe).

La commune de SOLAIZE a alors engagé des travaux préparatoires pour permettre, à moyen terme, de réaliser l'opération envisagée.

Dès lors qu'il s'agit d'une opération qui s'étalera sur plusieurs années, il est indispensable que les règles d'urbanisme applicables demeurent stables. A défaut, l'ensemble des moyens financiers et humains déployés pour permettre cette opération auraient été engagés en vain.

Or, force est d'observer que l'approbation, en l'état, du projet de SCoT serait susceptible de compromettre l'aménagement de cette zone AU2.

Il semblerait toutefois possible pour le SEPAL de faire évoluer, à la marge, le projet de SCoT :

- soit en déplaçant légèrement la « limite de l'enveloppe urbanisable 2040 » vers le nord-est (comme c'est le cas dans le SCoT actuel) pour y inclure la zone AU2 considérée ;
- soit, à défaut, en remplaçant la « limite de l'enveloppe urbanisable 2040 » par une « limite de l'enveloppe urbanisable 2040 à déterminer » ;

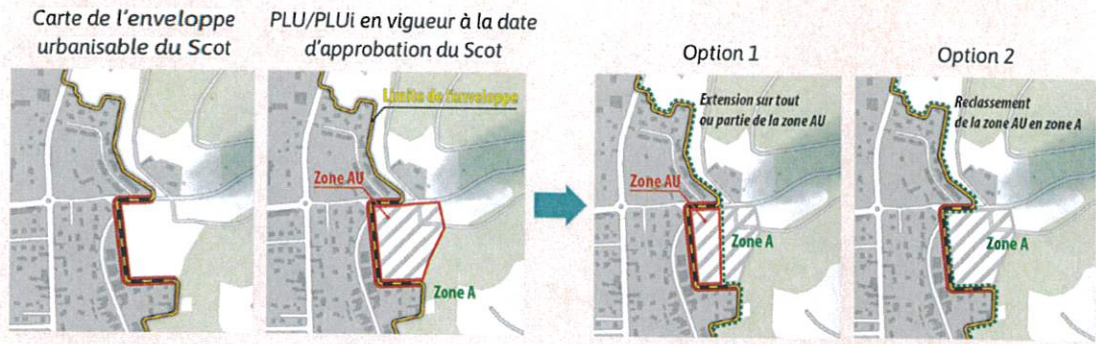
Cette dernière solution serait parfaitement conforme à l'hypothèse envisagée par le DOO pour permettre, comme en l'espèce, les extensions en continuité des espaces déjà bâtis et aménagés (cf. partie 1 du DOO, p. 54).

Elle permettrait à la Métropole de Lyon de conserver, au moins en partie, la zone AU2 lors de la future procédure de mise en compatibilité du PLUi-H avec le SCoT.

C'est d'ailleurs ce que préconisent les schémas – dont la ressemblance avec la zone AU2 de la Commune est d'ailleurs frappante – insérés dans le DOO du projet de SCOT.

Cas n° 1 : à la date d'approbation du Scot, le PLU/PLUi en vigueur classe déjà en zone à urbaniser⁷ les terrains situés au droit des pointillés, il peut être décidé de maintenir urbanisable tout ou partie de la zone AU (option 1), ou de la reclasser totalement en zone agricole (option 2).

Illustration du cas n° 1 sur un territoire fictif



Extrait du DOO, partie 1, p. 52

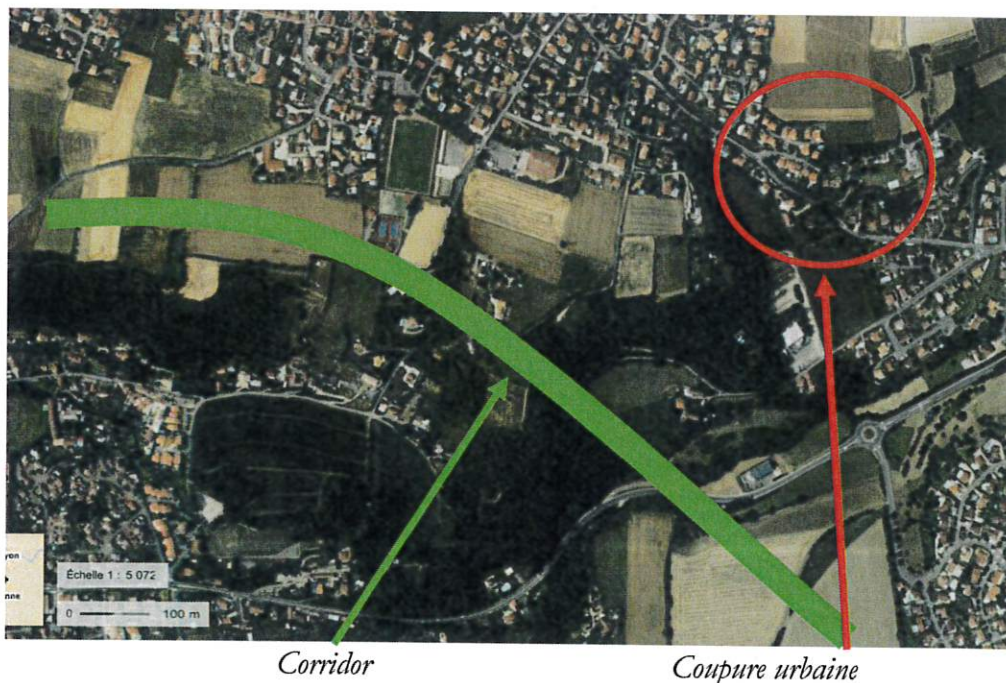
En procédant ainsi, le SEPAL permettrait à la commune de SOLAIZE de prendre activement part à la réalisation des objectifs de production de 21.500 logements impartis au « secteur Sud » par le DOO et le PAS.

La cohérence interne du SCoT s'en trouverait donc renforcée.

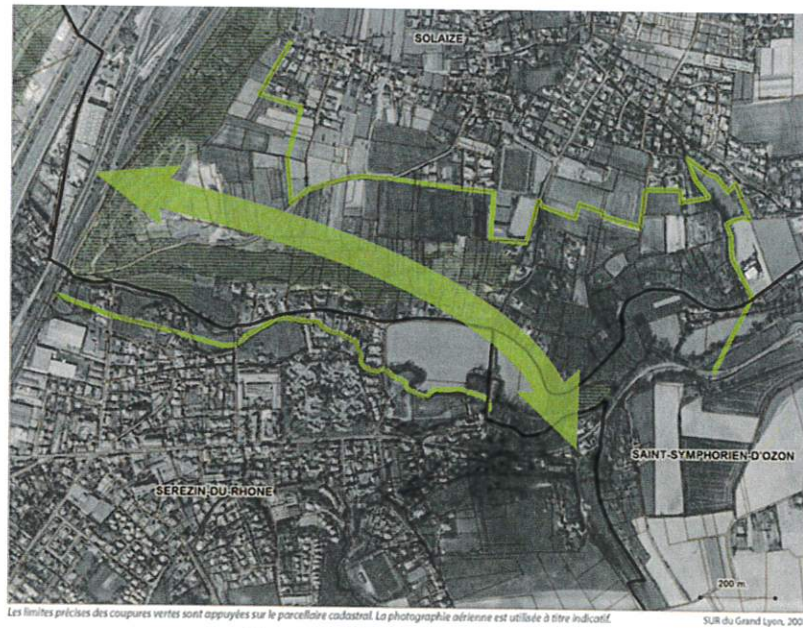
Ce n'est pas tout.

2. Sur le corridor écologique

La commune de SOLAIZE ne nie pas l'existence du corridor écologique au sud de son territoire, séparant son agglomération de celle de SEREZIN-DU-RHONE. En revanche, ce corridor écologique est interrompu le long de la rue de l'Ozon par un quartier pavillonnaire. Cela ressort clairement de la photographie aérienne suivante :



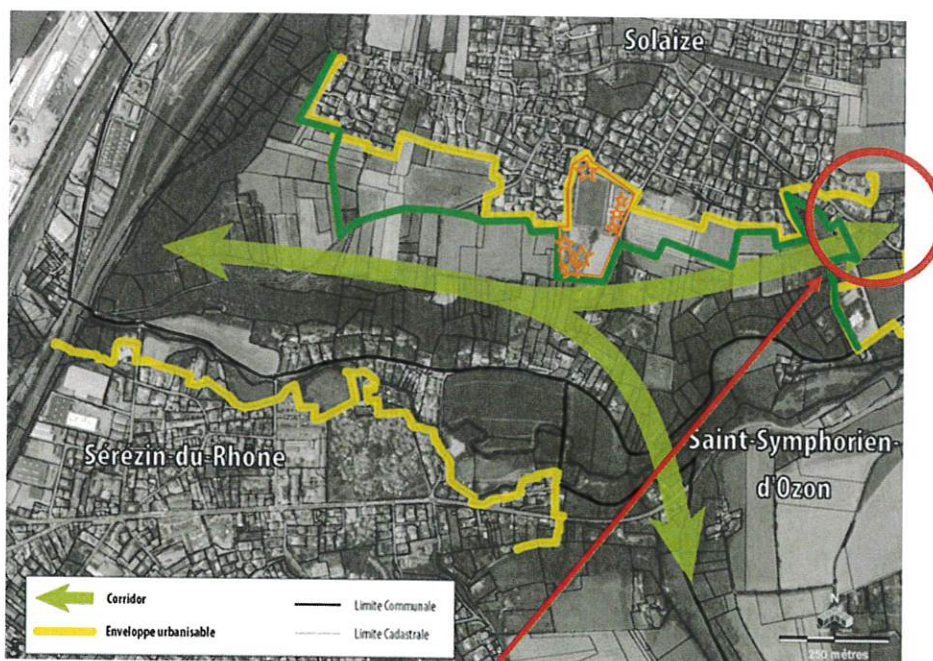
Cet état de fait, ancien, avait été parfaitement pris en compte par le SCoT actuellement en vigueur :



Extrait du SCoT en vigueur

Contre toute attente et alors même que le tissu urbain n'a pas évolué depuis l'approbation du SCoT en 2010, il ressort des cartes annexées au DOO du projet de SCoT arrêté que le SEPAL a estimé que le corridor se poursuivait au sein dudit quartier pavillonnaire.

Plus encore, il a considéré, de manière inexplicquée, que ce quartier pavillonnaire ne relevait pas de « l'enveloppe urbanisable » de la Commune :



secteur urbain considéré

Extrait du SCoT arrêté

Dès lors qu'il est constant que la continuité écologique est interrompue au niveau de la rue de l'Ozon, son classement en dehors de l'enveloppe urbanisable et au sein d'un corridor constitue une erreur manifeste d'appréciation.

La commune de SOLAIZE demande donc que le corridor écologique ne s'implante pas sur la zone pavillonnaire considérée et que celle-ci soit incluse dans l'enveloppe urbanisable.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette contribution.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Guy BARRAL**

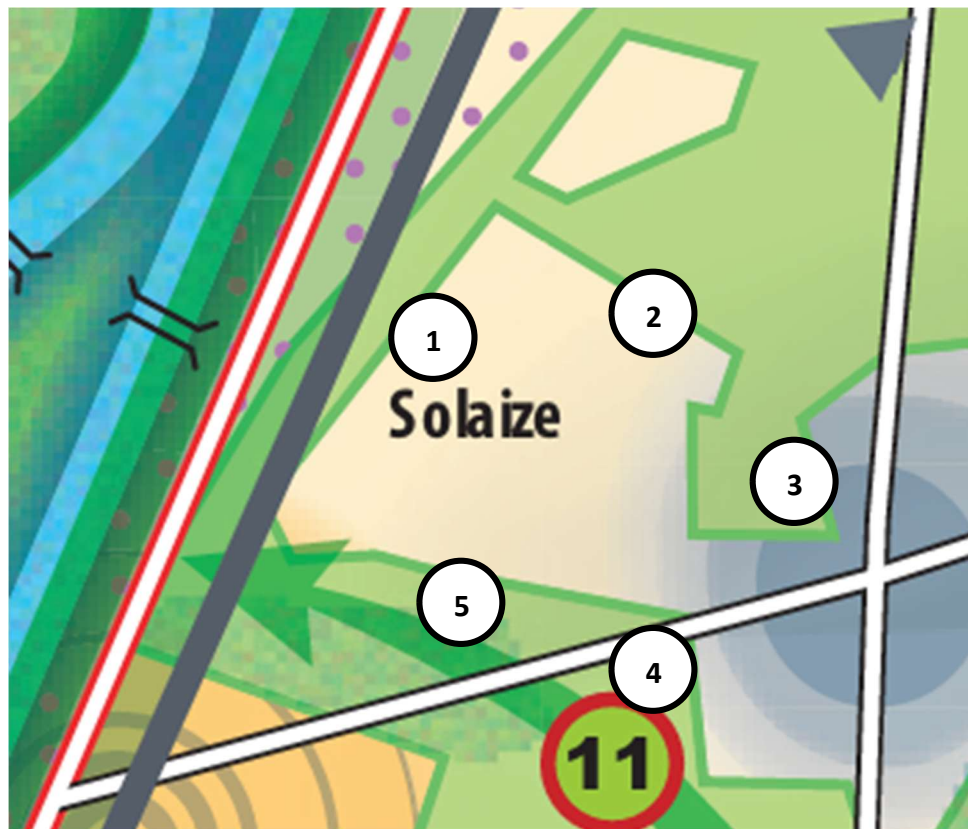


Pièces jointes : extraits du SCOT en vigueur, en révision et du PLUi-H détaillant le courrier

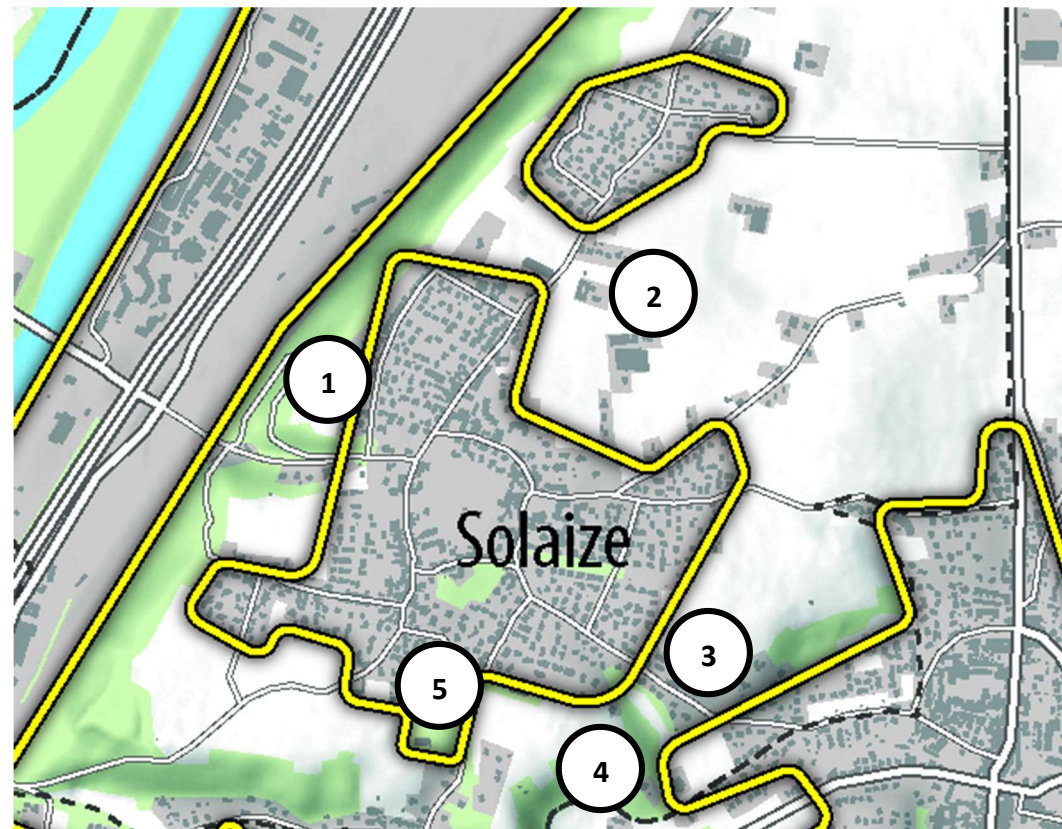
Pièces annexées au courrier du 12 septembre 2025 adressé au Président de la Commission d'enquête

Les numéros renvoient au détail des observations et demandes de la commune

Carte de cohérence territoriale SCOT en vigueur
Enveloppe urbaine

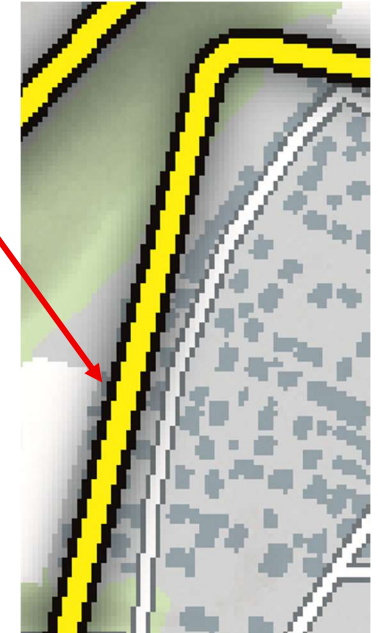
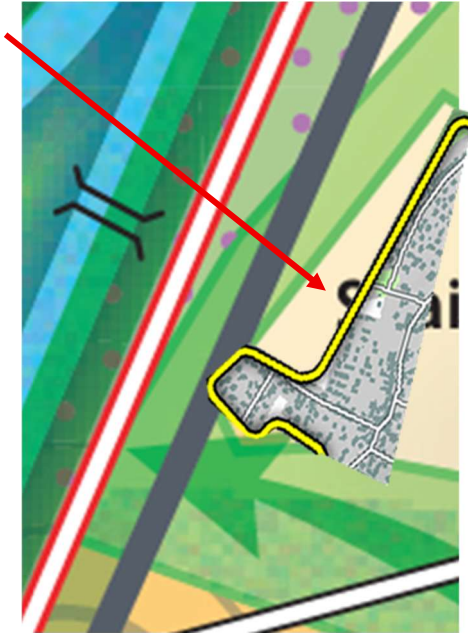


Carte de cohérence territoriale SCOT en révision
Enveloppe urbaine



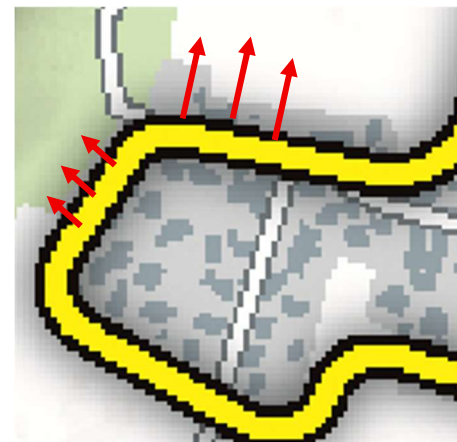
1 **Les marges des enveloppes urbaines embolissent excessivement les quartiers construits**

La superposition des plans SCOT en vigueur / en révision montre une enveloppe urbaine délimitation posée à l'intérieure des zones urbaines et urbanisées fortement entamée à l'Ouest



La demande :

Retrouver un tracé plus souple qui n'étouffe pas les quartiers existants





Apparition d'une dent creuse au Nord contraignant fortement l'enveloppe urbaine de la commune (superposition SCOT en vigueur et SCOT en révision)



Dent creuse au Nord en contradiction avec le PLU-h



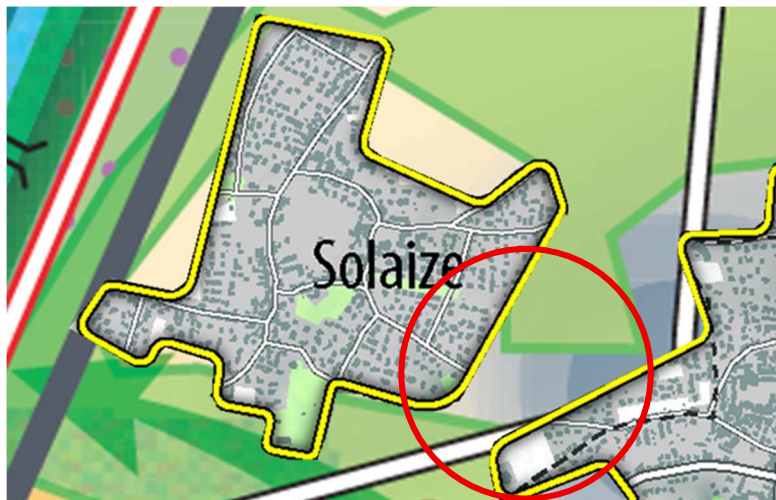
La demande :

Retrouver un tracé intégrant la zone urbanisable y compris celle prévue pour la réalisation d'un ERP (future école hors zone à risques technologiques)



La superposition des 2 SCOT fait apparaître une soudaine coupure de l'enveloppe urbaine avec la commune voisine alors que la continuité est liée à la position - confirmée par SCOT en révision -, de bassin de vie de cette commune (St Symphorien d'Ozon). La continuité est nécessaire

D'ailleurs la superposition avec le PLU-h en vigueur montre également une contradiction avec l'orientation prise par la révision du SCOT et un effet de surprotection qui n'est pas forcément utile du fait des zones classées en agricole et en naturel bordant la rue



La demande :

Retrouver un tracé intégrant la continuité déjà urbanisée permettant de mettre l'accent sur le lien fort à préserver et développer sur toutes les questions de transports publics, scolaire (siège du collège), équipements publics, commerce et habitat.

Qu'il s'agisse d'histoire, de vie de la cité et de habitants, de travail agricole, de clubs sportifs, de domiciliation des établissements scolaires (collège) ou de géographie, la commune de Solaize est en mutualisation avec la commune de Saint Symphorien d'Ozon depuis des siècles. Elle est plus tournée vers le Sud, vers l'Ozon que vers le Nord où la présence des industries, de l'autoroute et de la gare de triage constituent des coupures inexorables (risques technologiques et espaces contraints)





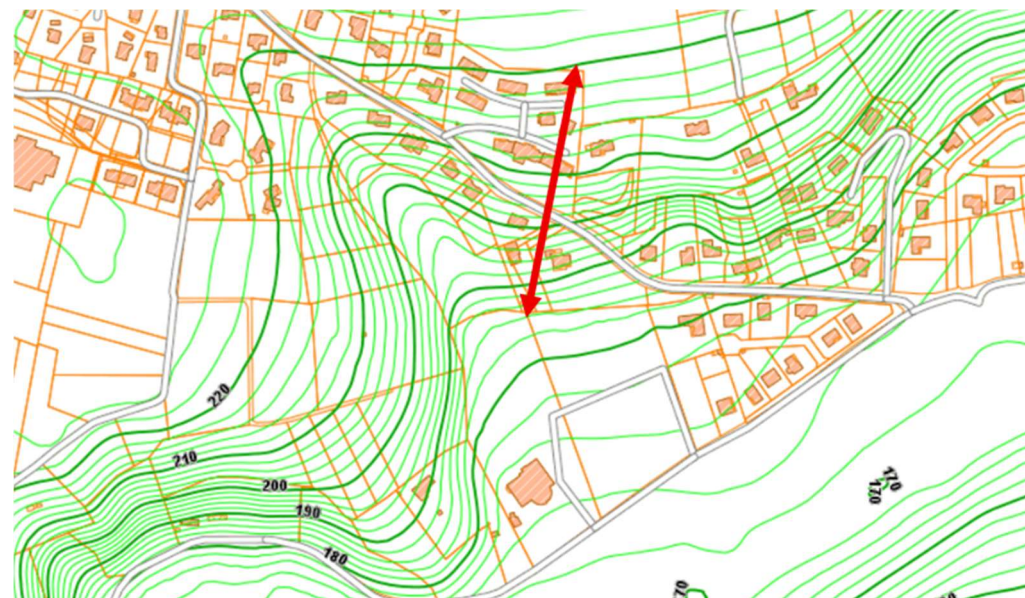
La coupure verte qui entamait largement la frange au Sud est doublée d'une coupure (en orange sur le plan) remontant vers le Nord Est, traversant une zone construite et habitée. L'intérêt, la justification et la légitimité de cette nouvelle coupure au Nord sont remis en question par la commune sur une zone urbaine assez dense (photo ci-dessous).

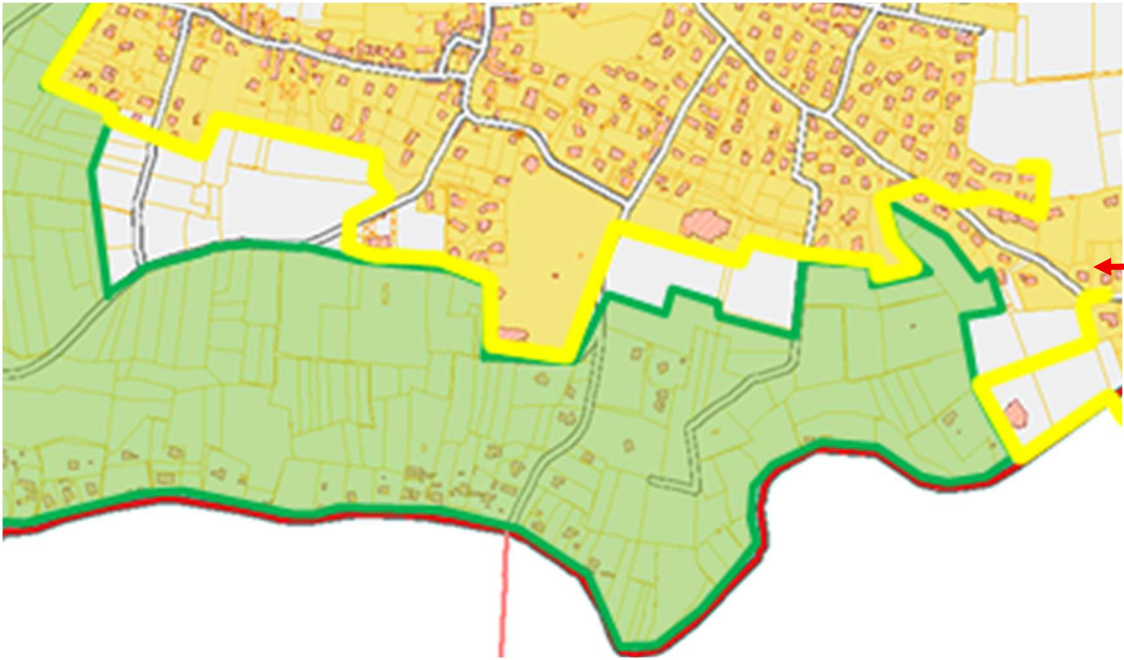


La présence d'un fort dénivelé (pente entre 18% et 20%) et des habitations construites en espaliers, entourées de murs (photos ci-dessus) complètent le constat d'une inadéquation entre l'existant, bien identifié par le SCOT en vigueur et le Plu-h avec les prévisions du SCOT en révision

La demande :

Ne pas instaurer cette nouvelle coupure

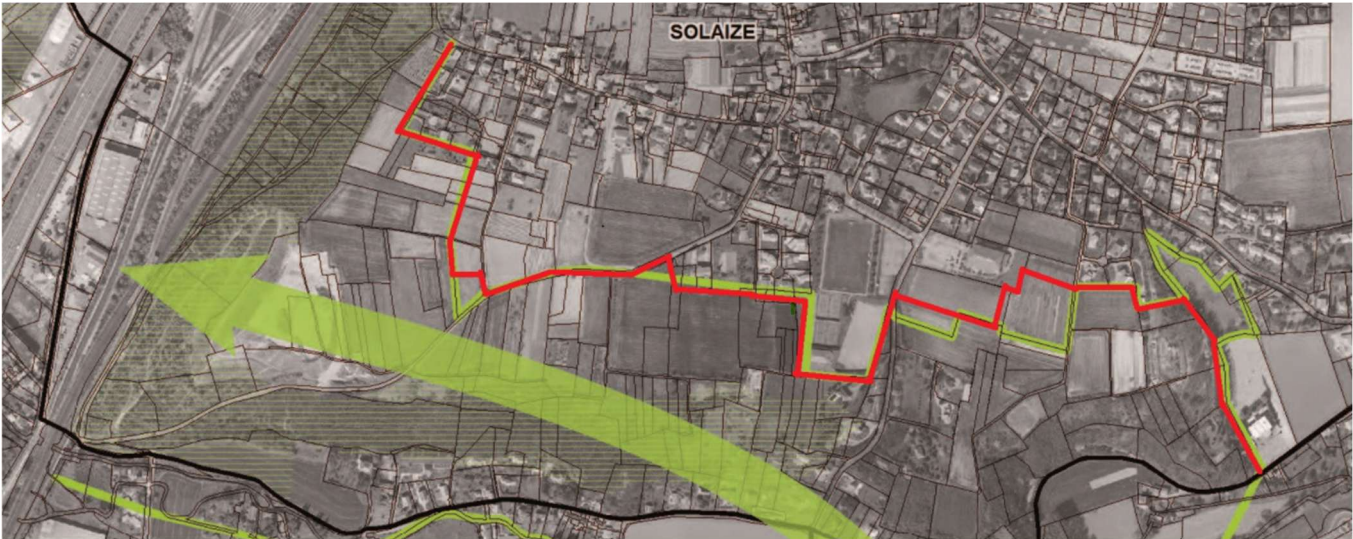




La demande : Le nouveau dessin de la coupure verte Sérézin Solaize au Sud (repérée en jaune – en vert, c'est l'ancien périmètre) est manifestement disproportionnée. L'ensemble de ce site est déjà très contraint par les retraits de 10 m imposés à l'intérieur des zones constructibles. Il ne paraît vraiment pas nécessaire d'enserrer autant l'étau mais plutôt de partager un découpage avec la commune.

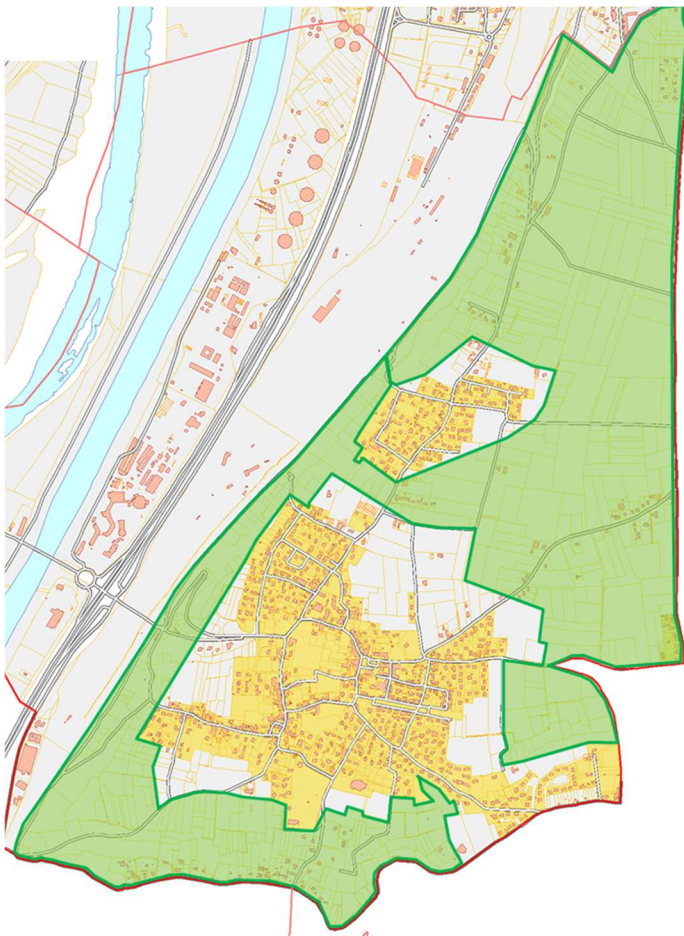
La demande :

Revoir les limites de la nouvelle coupure tel que sur le plan joint

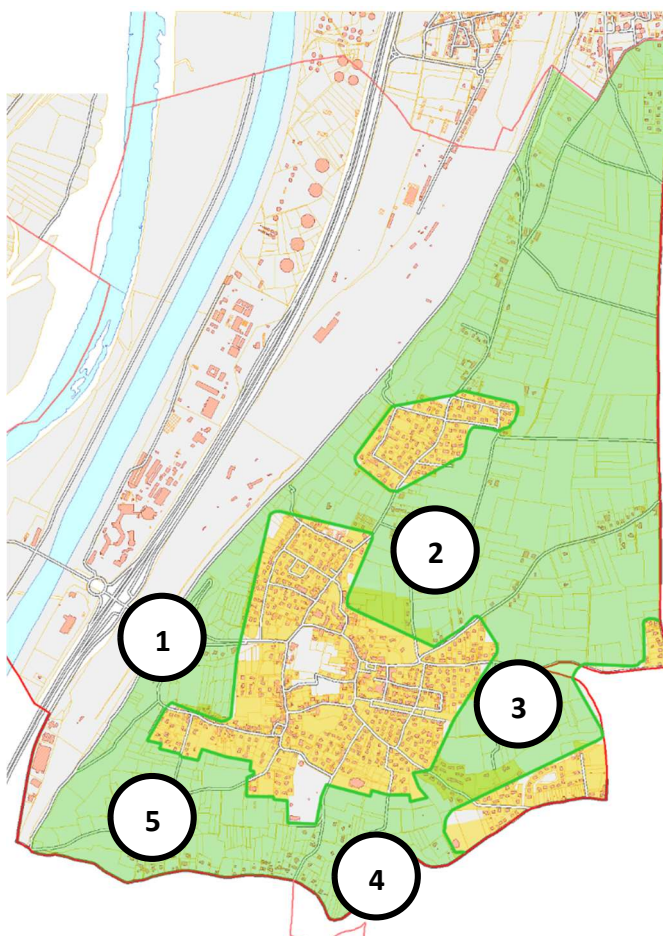


EN CONCLUSION

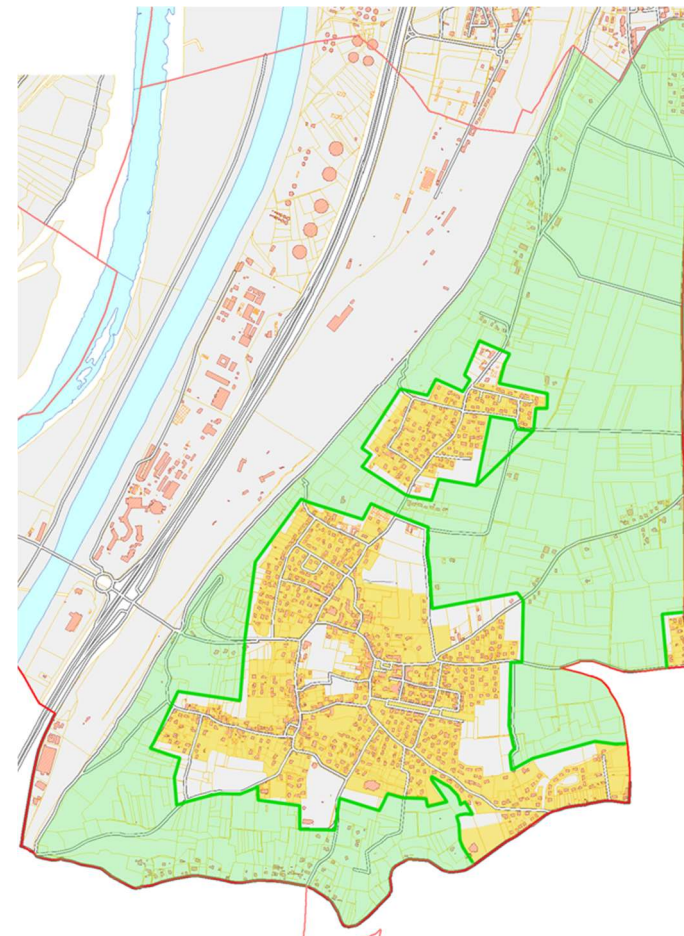
Carte de cohérence territoriale **SCOT en vigueur**
Enveloppe urbaine positionnée sur les parcelles
constructibles du PLU-h



Carte de cohérence territoriale **SCOT en révision**
Enveloppe urbaine positionnée sur les parcelles
constructibles du PLU-h



Carte de cohérence territoriale **SCOT demandée**
Enveloppe urbaine positionnée sur les parcelles
constructibles du PLU-h



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 069-216902965-20251014-20261036-DE



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 14
votants : 21

Délibération n°2025-10-36

Avis du Conseil municipal sur le projet de SCOT 2040

Rapporteur : **Alain BOMBRUN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 069-216902965-20251014-20261036-DE



L'an deux mille vingt cinq

Le 14 octobre 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 8 octobre 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Elodie MORIN

Absents : Sabine BUDYNEK, Béatrice DUMAS.

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Luca SOUSSAN

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-22 et L. 143-30,

Vu le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu le projet de SCoT arrêté par le Conseil syndical du SEPAL le 14 mars 2025,

Vu l'avis d'enquête publique informant de la tenue de l'enquête publique sur le projet de SCoT arrêté du lundi 15 septembre au vendredi 24 octobre 2025,

Vu le courrier adressé par le Maire de la commune de Solaize le 12 septembre 2025 au Président de la commission d'enquête,

Considérant, en premier lieu, que le projet de SCoT arrêté par le SEPAL le 14 mars 2025 exclut de l'enveloppe urbanisable 2040 (annexe cartographique n°2 du DOO), la zone à urbaniser (AU2) située au nord-est du territoire communal,

Considérant que cette zone AU2 est indispensable au développement de la commune de Solaize, et notamment, à l'accueil de nouveaux logements,

Considérant, en deuxième lieu, que le projet de SCoT arrêté, d'une part, prévoit un corridor écologique entre la commune de Solaize et la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon qui coupe la rue de l'Ozon au niveau d'un quartier pavillonnaire et, d'autre part, exclut ce quartier pavillonnaire de l'enveloppe urbanisable 2040,

Considérant que ce choix du SEPAL méconnaît la réalité du terrain et est, à ce titre, entaché d'une erreur manifeste d'appréciation,

Considérant, en troisième et dernier lieu, que le projet de SCoT arrêté exclut de l'enveloppe urbanisable 2040 des secteurs bâtis de la commune de Solaize et que les limites de la coupure verte entre la commune de Solaize et la commune de Sérézin-du-Rhône sont erronées,

Considérant que, pour l'ensemble de ces raisons, le projet de SCoT arrêté par le SEPAL le 14 mars 2025 porte atteinte aux intérêts de la commune de Solaize,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'ensemble des voix, Odile RIONDET s'abstenant :

- D'émettre un avis défavorable sur le projet de SCoT arrêté par le SEPAL le 14 mars 2025.
- De charger le Maire de l'exécution de la délibération et notamment de la transmission de la délibération et de ses annexes au Président de la commission d'enquête.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL

